



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
COMMUNE DE SARRANCOLIN**

**Arrêté du Maire n° 115 portant sur des travaux d'élagages des arbres place  
Vivier côté sud**

**LE MAIRE DE SARRANCOLIN**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie - marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

**Considérant** que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la **PLACE DU VIVIER côté SUD de la Halle** doit être interdit en raison de **TRAVAUX ELAGAGE DES ARBRES PAR LES SERVICES TECHNIQUES**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le stationnement, de tous les véhicules est interdit sur la section matérialisée par un affichage et la mise en place de barrières du mardi 14 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **SARRANCOLIN**

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU - *Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX* - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de SARRANCOLIN  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'ARREAU  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à **SARRANCOLIN** le 13 NOVEMBRE 2023

Le Maire  
Yann HÉLARY

